Cinquante-septième année. - N° 152 A Mercredi 9 août 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1377

66 – PYRÉNÉES-ORIENTALES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERPIGNAN

Ventes et cessions

800 542 961 RCS Perpignan.
SCI ORTIZ 3.
Forme : Société Civile Immobilière.
Capital : 500.00 EUR.
Adresse : 1, Rue Pen Duick, 66140 Canet-en-Roussillon.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE ORTIZ 3 Société civile immobilière au capital de 500 euros Siège social : 1, rue du PEN DUICK à CANET-EN-ROUSSILON (66140) 800 542 961 RCS PERPIGNAN ET ORTIZ 1 Société civile immobilière au capital de 1 600 euros Siège social : 1 RUE PEN DUICK à CANET EN ROUSSILLON (66140) 509 250 502 RCS PERPIGNAN AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 31/05/2023 au 1, rue PEN DUICK à CANET-EN-ROUSSILLON (66140). La société ORTIZ 3, société civile immobilière au capital de 500 euros, dont le siège social est 1, rue du PEN DUICK à CANET-EN-ROUSSILON (66140), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 800 542 961, et la société ORTIZ 1, société civile immobilière au capital de 1600 euros, dont le siège social est 1, rue PEN DUICK à CANET-EN-ROUSSILLON (66140), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 509 250 502 R.C.S PERPIGNAN, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ORTIZ 3 par la société ORTIZ 1. La société ORTIZ 3 ferait apport à la société ORTIZ 1 de la totalité de son actif, soit 81 894 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 124 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 81 770 euros. La société ORTIZ 1, détenant 5 parts de la société ORTIZ 3 sur les 50 parts composant le capital de cette dernière, renonce à ses droits dans sa propre augmentation de capital, qui ne s'élèverait donc qu'à 73 211.14 euros. En rémunération de l'apport net, 34 parts nouvelles de 2 153.27 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées, attribuées aux associés de la société absorbée autres que la société absorbante. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 160 parts sociales de la société ORTIZ 1 pour 37 parts sociales de la société ORTIZ 3. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/01/2023, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société ORTIZ 3 depuis le 01/01/2023 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société ORTIZ 1. La société ORTIZ 3 sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date

de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Le projet de fusion a été déposé : - au greffe du Tribunal de commerce de PERPIGNAN pour les sociétés ORTIZ1 et ORTIZ 3 en date du 07/08/2023. Pour avis, la Gérance.

